



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CARCY Daniel	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon – 01/08/2022	01/07/2023
2 CIALDI Bernadette	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon – 17/06/2022	01/07/2023
3 VULTAGGIO Christine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon – 23/07/2021	01/07/2023

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 30 mai 2023

Dominique TUDELA,

1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

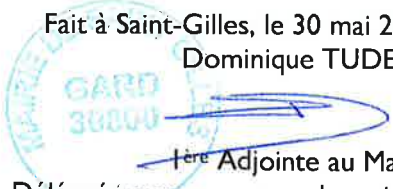
Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 GIRE Laurence	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon – 14/01/2022	01/07/2023
2 MOULAZIM Céline	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon – 08/05/2022	01/07/2023

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 30 mai 2023

Dominique TUDELA,



1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

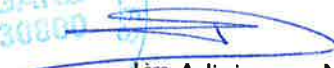
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
I LEDROIT Florian	Brigadier de Police Municipale 7 ^{ème} échelon – 01/01/2022	01/07/2023

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au compte de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 30 mai 2023
Dominique TUDELA,

1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MASTARI Moussa	Adjoint d'animation 9 ^{ème} échelon – 01/01/2022	01/07/2023
2 ROUGER Lyndia	Adjoint d'animation 7 ^{ème} échelon – 01/01/2022	01/07/2023

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à Saint-Gilles, le 30 mai 2023

Dominique TUDELA,

1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
I MONTEILS Manon	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon – 01/04/2023	01/07/2023

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.



Fait à Saint-Gilles, le 30 mai 2023
Dominique TUDELA,

1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

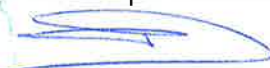
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promuvable à partir de
1 ROMEO Sabrina	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 6 ^{ème} échelon – 01/11/2022	01/07/2023
2 VALDENAIRE Nadine	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 8 ^{ème} échelon – 15/04/2023	01/07/2023
3 ZAIM Claudine	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 9 ^{ème} échelon – 01/01/2022	01/07/2023

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 30 mai 2023
Dominique TUDELA,

1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
I YACONO Valérie	Adjoint du patrimoine 7 ^{ème} échelon – 01/01/2022	01/07/2023

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 30 mai 2023
Dominique TUDELA,

1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2007-11-6 en date du 08 novembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'arrêté n°2021-03-6218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ALVERGNAS Gilles	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon – 21/07/2021	01/07/2023
2 BEAUGE GONDRAN Sabine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon – 24/02/2023	01/07/2023
3 DIEGO Aline	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon – 21/12/2021	01/07/2023
4 MARCHETTI Louison	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon – 01/01/2022	01/07/2023

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Gilles, le 30 mai 2023
Dominique TUDELA,

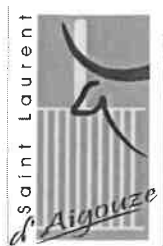
1^{ère} Adjointe au Maire,
Déléguée aux ressources humaines,
à l'enseignement et à la petite enfance

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRETE N° RH-2023-086
Portant tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe
Pour l'année 2023

Le Maire de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze (Gard) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'arrêté N° RH-2022-088 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;
Vu la délibération n° 65-2012 en date du 5 avril 2012 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Date d'effet de la nomination
1. DELAGE Magali	Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon depuis le 01/02/2023	1 ^{er} juillet 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

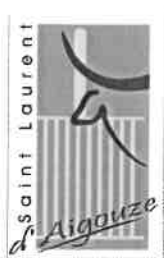
ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Laurent d'Aigouze, le 2 juin 2023

Le Maire,
Thierry FELINE





ARRETE N° RH-2023-087
Portant tableau annuel d'avancement au grade
D'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe
Pour l'année 2023

Le Maire de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze (Gard) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'arrêté N° RH-2022-088 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;
Vu la délibération n° 65-2012 en date du 5 avril 2012 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Date d'effet de la nomination
1. ROUX Nadia	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon depuis le 01/01/2022	1 ^{er} juillet 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	1	3
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Laurent d'Aigouze, le 2 juin 2023

Le Maire,
Thierry FELINE

